

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Farah GUENDOUZ - 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée aux Subventions, à la Commande Publique et à la Cantine Scolaire**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Farah GUENDOUZ, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : aux Subventions, à la Commande Publique et à la Cantine Scolaire.

**SUBVENTIONS**

- Coordination de l'instruction des dossiers de subventions en lien avec les services, les porteurs de projets, les partenaires institutionnels, pour les projets de la commune
- Préparation et le suivi des dossiers Subventions présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.

**COMMANDE PUBLIQUE**

- Suivi des marchés publics, des commissions d'appels d'offres,
- Préparation et le suivi des dossiers Commande Publique présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes,
- Participation aux commissions sur le temps de travail, travaux, transport, dérogation, conseils d'école, restauration, budget.

**CANTINE SCOLAIRE**

- Suivi de la délégation des services publics liée à la restauration scolaire,
- Gestion et suivi du fonctionnement de la restauration scolaire.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Madame Farah GUENDOOUZ, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, a délégué pour signer :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Farah GUENDOOUZ, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Goussainville, le 29 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 30.04.2026

- publié - notifié le : 30.04.2026

A Goussainville, le : 30.04.2026

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Notifié le 06/05/26

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

